



Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize Janvier à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – M. RISSO Gilbert – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie
M. FAYET Stéphane a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme UGHETTO Wendy – Mme AYMES Patricia – M. MEGUEDMI Smail.



MME OBELISCO FRANCINE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Compte-rendu

PROJET DE MÉTHANISEUR – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DE LA COLLECTIVITE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION ET SUR LE PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, par transmission du 12 Octobre 2022, la Société "SAS EVE CASA", dont le siège social est situé Hameau de Chauvet – Villa Font Boyère – 05600 RISOUL, a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, relative à la création d'une unité de méthanisation située avenue du Jas au lieu-dit "La gare de SAINT-AUBAN" sur la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Cette procédure d'enregistrement a nécessité une consultation du public qui a duré 4 semaines conformément à l'article R. 512-46-14 du Code de l'environnement sur les communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, MONTFORT et L'ESCALE.

Le dossier comporte également un plan d'épandage des digestats conforme à l'article 42 de l'arrêté du 2 Février 1998 modifié et l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 Août 2010 modifié. Au total 20 communes sont concernées par l'épandage : AUBIGNOSC, CRUIS, DIGNE-LES-BAINS, ENTREPIERRES, FORCALQUIER, LA BRILLANNE, LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON, L'ESCALE, LES MÉES, LURS, MALIJAI, MANOSQUE, MONTLAUX, ORAISON, PIERRERUE, SALIGNAC, SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES, VOLONNE, VOLX.

La consultation du public a également été organisée dans ces communes.

L'unité de méthanisation sera implantée sur le site non utilisé de l'usine ARKÉMA, section AP sur les parcelles N° 45, 64, 88, 48 et 63.

L'emprise parcellaire du site représente une surface de 2,9843 ha.

L'emprise du site clôturé représente une surface de 2,9843 ha.

L'unité de méthanisation traitera majoritairement des matières végétales agricoles (cultures intermédiaires à vocation énergétique, paille de lavande, paille de sauge, déchets de luzerne, paille de maïs, fonds de silos) mais également des déchets issus de l'industrie agro-alimentaires (déchets de pomme, grignon d'olive, margine d'olive et pâte à pizza), des biodéchets issus de la collecte sélective et des biodéchets hygiénisés déconditionnés.

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de gaz. La chaleur fatale de systèmes d'épuration et de compression sera récupérée pour chauffer les équipements de méthanisation. Une chaudière biogaz viendra en complément durant les périodes de froid.

Le digestat sera utilisé pour la fertilisation des sols. L'épandage des digestats sera réalisé sur les parcelles de 23 exploitations agricoles. Au total, le périmètre d'épandage représente une surface agricole utile de 1.300,06 ha et une surface apte à l'épandage de 1.195,18 ha.

L'unité de méthanisation traitera 33.000 tonnes de matières par an, soit 90,4 t./j.

Monsieur le Maire propose :

- d'émettre un avis sur la demande de création d'une unité de méthanisation,
- d'émettre un avis sur le plan d'épandage.

Philippe BERTRAND prend la parole et déclare que son groupe votera contre le méthaniseur et l'épandage. En effet, selon lui, le lieu d'implantation est mal choisi, compte-tenu de l'aérodologie particulière qui va amener des nuisances olfactives à certaines habitations, précisant que le digestat stocké dégagera des vapeurs d'ammoniac. Il ajoute qu'au DANEMARK, beaucoup de projets ont été arrêtés suite à trop de nuisances.

D'autre part, il regrette que le site de la Cassine n'ait pas été retenu et que, lors de la présentation, il y a eu très peu de communication dans la presse ou lors des conseils d'agglomération, ni au niveau de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'un flyer annonçant les 2 réunions a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Philippe BERTRAND reprend en soulignant le risque pour la vie du sol ; le sol calcaire ne filtrera pas tout le digestat qui partira directement dans la nappe phréatique et qui peut avoir un effet toxique sur les vers de terre.

Lisa GIACHINO demande quelle est la zone concernée par les déchets traités et le nombre de rotations.

Monsieur le Maire répond que la zone s'étend à 50 kilomètres à la ronde et qu'il s'agit essentiellement de matières végétales agricoles mais également des déchets issus de l'industrie agroalimentaire et des biodéchets de la collecte. Ils seront acheminés sur le site d'ARKÉMA à raison de 4 camions par jour.

Lisa GIACHINO évoque la possibilité de gérer ces déchets par le compostage et souligne le manque d'information pour prendre une décision éclairée.

Monsieur le Maire déclare que la population doit changer de comportement au niveau du tri des poubelles. Cette année, il y a eu 2% d'augmentation de la TEOM par rapport à l'an dernier et si on ne fait rien, cela continuera à augmenter. Nous avons pris de retard au niveau des déchets sur notre territoire ; le méthaniseur permettra de diminuer de 30 % les déchets organiques.

Lisa GIACHINO demande quel est le lien entre le méthaniseur et les prix des ordures ménagères.

Monsieur le Maire répond que si l'on diminue les bio-déchets, le volume des O.M. baissera.

Lisa GIACHINO pense qu'il faut inciter les gens à utiliser des composteurs individuels.

Monsieur le Maire répond qu'il va falloir que la population change de mentalité et que les gens soient respectueux au niveau du tri des déchets. D'autre part, il est apparu urgent de traiter les déchets des agriculteurs.

Lisa GIACHINO propose d'installer de petits méthaniseurs sur les exploitations agricoles.

Chantal ORSINI demande si un contact a été pris auprès des agriculteurs de la Commune et s'ils sont d'accord pour recevoir les épandages qui ne sont pas destinés aux arbres fruitiers qui nécessitent des traitements spécifiques.

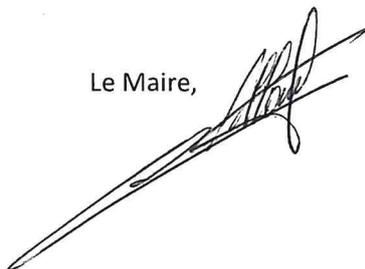
Monsieur le Maire répond que 23 agriculteurs de l'agglomération sont concernés.
Il tient à préciser que les déchets intrants seront tous agricoles et qu'il veillera particulièrement à ce qu'il n'y ait pas d'intrant des abattoirs.

Cette restriction sera portée sur la délibération.

ACCORD A LA MAJORITE ET 6 VOIX "CONTRE"

La séance est levée à 19 H.15.

Le Maire,



R. VILLARD



Le 17 Janvier 2023.

La secrétaire de séance,



F. OBELISCO